

2026_030

DÉCISION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET TEMPORAIRE D'UN LOGEMENT

Le Président de MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.5211-10, R.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2121-1 et suivants, et 2211-1,

Vu la délibération n°26-067 du Conseil communautaire en date du 28 mai 2026, par laquelle le Conseil communautaire autorise le Président à conclure ou réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant la vacance d'un logement situé à Vic-le-Comte, propriété de Mond'Arverne Communauté,

- DÉCIDE-

Article 1 : De signer la convention d'occupation précaire et temporaire du logement situé à l'adresse 47 place de la République 63270 VIC-LE-COMTE, à [REDACTED], pour une durée d'un an.

Article 2 : L'occupation précaire est consentie moyennant une redevance d'un montant de 401€ mensuel.

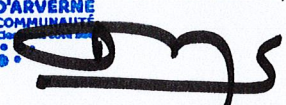
Article 3 : La présente décision transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme et publiée sur le site internet de Mond'Arverne Communauté.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Veyre-Monton, le 4 juin 2026



Le Président,



Antoine DESFORGES